

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> février 2016 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. François Barret, maire  
M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1  
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2  
M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3  
M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4  
M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5  
M. Benoit Mathieu, conseiller au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur François Barret, maire.

Assiste à la séance : M. Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

17-16

D'adopter l'ordre du jour du 1<sup>er</sup> février 2016 tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Approbation des procès-verbaux des séances du 11, 22 et 26 janvier 2016;
5. Correspondance et points d'informations;
6. Autorisation du paiement des comptes;
7. Adoption du règlement numéro 760-16 interdisant la disposition de matières résiduelles dans des contenants, conteneurs ou d'autres réceptacles sans autorisations;
8. Adoption du rapport annuel 2015 en lien avec le schéma de couverture de risques;
9. Achat d'un équipement pour le Service de sécurité incendie;
10. Désignation des personnes-ressources pour les activités de loisirs de la saison de l'hiver 2016;
11. Embauche de l'équipe d'animation du camp de jour pour la saison estivale 2016;
12. Demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la fête nationale du Québec 2016;
13. Autorisation pour le déploiement de feux d'artifice lors de la fête nationale du Québec du jeudi 23 juin au parc Alexis-Blanchet;
14. Achat d'équipements pour le parc Alexis-Blanchet;
15. Demande de dérogation mineure n° 206 : Une partie du lot 2 640 778 – Superficie et largeur d'un lot projeté;
16. Demande de dérogation mineure n° 207 : Une partie du lot 2 639 627 – Dérogations multiples;
17. Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le lotissement et l'utilisation d'une partie du lot 2 639 704 à des fins résidentielles;
18. Achat d'un équipement pour le Service des travaux publics;

19. Transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce de la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes;
20. Points divers;
21. Levée de séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 3**

**Période de questions**

Le maire fait un rappel concernant les règles de décorum entourant la période de questions ayant lieu durant les séances du conseil municipal.

Le maire fait une intervention afin de répondre à certaines informations financières relatives à l'alimentation en eau potable ayant été avancées lors de la période de questions de la dernière séance ordinaire.

En présence d'une quinzaine de personnes, une intervention est faite par un citoyen au sujet de l'exécution d'un jugement de la Cour supérieure. Le citoyen a déposé une lettre aux membres du conseil au même moment.

**Point n° 4**

**Approbation des procès-verbaux des séances du 11, 22 et 26 janvier 2016**

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Pierre Doré  
Il est résolu

18-16

D'approuver les procès-verbaux des séances du 11, 22 et 26 janvier 2016, tels qu'ils ont été rédigés.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 5**

**Correspondance et points d'informations**

**5.1**

**Demande de subvention de l'Harmonie de l'école du Bac**

**ATTENDU QUE** l'Harmonie de l'école du Bac a demandé à la Municipalité une subvention pour couvrir la location de la salle municipale dans le cadre de leur brunch-concert annuel;

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

19-16

D'octroyer une subvention de 374,45 \$ équivalant au coût de la location de la salle municipale pour le brunch-concert annuel du dimanche 20 mars 2016.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**5.2**

**Demande d'une aide financière de 0,75 \$ par habitant sur cinq ans par la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis**

**20-16**

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Pierre Doré  
Il est résolu

D'informer les organisateurs de la campagne de financement pour le futur Centre régional intégré de cancérologie de Chaudière-Appalaches (CRIC) que la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon n'a ni l'intention ni le budget disponible, pour adhérer à la proposition de la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis à l'effet de verser une aide financière équivalant à 0,75 \$ par habitant pour une période de cinq ans, ou verser toute autre contribution.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**5.3**

**Lettre de monsieur Grégoire Turcotte de Château Bellevue**

**21-16**

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

De transmettre à monsieur Grégoire Turcotte, représentant le Château Bellevue, la résolution numéro 162-15, adoptée par ce conseil le 8 septembre 2015, afin de l'informer sur les intentions du conseil municipal concernant le projet d'une résidence privée pour personnes âgées sur le territoire.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**5.4**

**Demande du Service d'entraide de poursuivre le projet de jardin communautaire**

**ATTENDU QUE** le Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon a demandé d'utiliser une portion de terrain du presbytère afin d'y aménager un jardin communautaire;

**22-16**

Sur la proposition de monsieur Hermann Thibodeau  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

D'autoriser le Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon à aménager un jardin communautaire au même emplacement que l'an dernier.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 6**

**Autorisation de paiement des comptes**

**23-16**

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

D'approuver la liste des comptes à payer totalisant 133 394,67 \$ telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 7**

**Adoption du règlement numéro 760-16 interdisant la disposition de matières résiduelles dans des contenants, conteneurs ou d'autres réceptacles sans autorisations**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 janvier 2016;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier;

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

24-16

D'adopter le règlement numéro 760-16 interdisant la disposition de matières résiduelles dans des contenants, conteneurs ou d'autres réceptacles sans autorisations.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 760-16**

**INTERDISANT LA DISPOSITION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS DES CONTENANTS, CONTENEURS OU D'AUTRES RÉCEPTACLES SANS AUTORISATIONS**

---

**ATTENDU QUE** certains individus ou certaines entreprises déposent des matières résiduelles dans les conteneurs mis à la disposition des édifices municipaux, et ce, de manière abusive, sans en avoir eu l'autorisation;

**ATTENDU QU'**il appartient à chaque citoyen de se munir d'un contenant à ordures ou d'un conteneur permettant de disposer de ses matières résiduelles ou de celles de son entreprise;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'interdire à toute personne de disposer, sans autorisations, des matières résiduelles dans tout contenant, conteneurs ou autres réceptacles mis à la disposition des édifices municipaux;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2016;

**À CES CAUSES,**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTERDICTION**

Il est interdit à toute personne de déposer des matières résiduelles, telles que des déchets volumineux, des pneus, des matériaux de construction ou toute autre matière dans un contenant, conteneur ou tout autre réceptacle situé sur un terrain appartenant à la Municipalité et mis à la disposition de ses édifices, à moins d'avoir obtenu

l'autorisation expresse du directeur des travaux publics ou de son représentant, pour satisfaire à une situation exceptionnelle et ponctuelle.

## **ARTICLE 2 INFRACTION**

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus du paiement des frais, d'une amende de 250 \$.

En cas de récidive à l'intérieur d'une période de 12 mois, le montant de l'amende imposée doit être égal au double de l'amende imposée pour la première infraction.

## **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**AFFICHAGE DE PUBLICATION :** 4 février 2016

### **Point n° 8**

#### **Adoption du rapport annuel 2015 en lien avec le schéma de couverture de risques**

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007;

**ATTENDU QU'**à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** le rapport annuel 2015 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**ATTENDU QUE** les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été fournies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

**ATTENDU QUE** l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2015 et prendra si requis les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

25-16

**QUE** la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon adopte la partie du rapport annuel 2015 en lien avec la Municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 9**

**Achat d'un équipement pour le Service de sécurité incendie**

26-16

Sur la proposition de monsieur Hermann Thibodeau  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

D'autoriser une dépense de 2300 \$, prise à même le budget des dépenses en immobilisations, pour l'acquisition d'une scie pour le Service de la sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 10**

**Désignation des personnes-ressources pour les activités de loisirs de la saison de l'hiver 2016**

---

27-16

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

D'approuver la liste des personnes-ressources pour les activités de loisirs de la saison de l'hiver 2016 telle qu'elle est présentée.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 11**

**Embauche de l'équipe d'animation du camp de jour pour la saison estivale 2016**

28-16

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

D'autoriser l'embauche d'un chef d'équipe, à raison de quarante (40) heures par semaine au taux horaire de 17 \$ pour une durée de huit (8) semaines, soit du 20 juin au 12 août 2016, totalisant une dépense de 5440 \$ ainsi que l'embauche de douze (12) animateurs pour les activités du camp de jour, à raison de quarante (40) heures par semaine au taux horaire variant entre 13 \$ et 15 \$ pour une durée de sept (7) semaines, soit du 27 juin au 12 août 2016, totalisant une dépense de 47 040 \$.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 12**

**Demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la fête nationale du Québec 2016**

---

29-16

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Pierre Doré  
Il est résolu

D'autoriser monsieur Nicolas Cliche, coordonnateur aux activités du Service des loisirs et de la vie communautaire, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2016.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 13**

**Autorisation pour le déploiement de feux d'artifice lors de la fête nationale du Québec du jeudi 23 juin au parc Alexis-Blanchet**

---

30-16

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Pierre Doré  
Il est résolu

D'autoriser le Service des loisirs et de la vie communautaire à présenter dans le cadre de la programmation de la fête nationale du Québec un spectacle de feux d'artifice qui se déroulera le jeudi 23 juin 2016 à 22 h sur le terrain de soccer (loisir 1) du parc Alexis-Blanchet.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 14**

**Achat d'équipements pour le parc Alexis-Blanchet**

31-16

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

D'autoriser une dépense de 13 800 \$, prise à même les immobilisations pour l'achat d'un boyau et d'un dévidoir pour la patinoire, de deux abris et deux bancs pour les joueurs du terrain de balle et le remplacement de deux filets protecteurs ainsi que des buts de soccer.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 15**

**Demande de dérogation mineure n° 206 : Une partie du lot 2 640 778 – Superficie et largeur d'un lot projeté**

---

**ATTENDU QUE** madame Claudia Vallerand et monsieur Éric Tremblay sollicitent, pour la propriété constituant le 464, rue des Mésanges, une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme la création d'un lot, découlant de la subdivision du lot 2 640 778 ayant une largeur de 41,44 m et une superficie de 2830,4 m<sup>2</sup>, contrairement aux dispositions de l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement n° 244-91 qui exigent une largeur minimale de 50 m et une superficie minimale de 3000 m<sup>2</sup> pour les lots non desservis;

**ATTENDU QUE** cette demande est déposée en lien avec la demande de permis 2016-001;

**ATTENDU QUE** les dimensions requises ne peuvent être atteintes en acquérant une portion d'une propriété voisine;

**ATTENDU QU'**un rapport a été déposé afin de démontrer qu'il sera possible d'implanter un puits et des installations septiques sur le lot visé;

**ATTENDU QUE** la demande peut être considérée comme étant mineure et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution n° 03-16;

**À CES CAUSES,**

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

32-16

D'accorder la dérogation mineure n° 206 comme demandée.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 16**

**Demande de dérogation mineure n° 207 : Une partie du lot 2 639 627 –  
Dérogations multiples**

**ATTENDU QUE** M. Steeve Bouffard, mandataire pour Les Élevages Cadorette inc., sollicite pour une partie de la propriété constituant le 1478, rue des Érables, des dérogations mineures afin de rendre réputées conformes :

- la transformation d'une partie (44 pi par 40,2 pi) d'un entrepôt agricole en garage privé séparé du bâtiment principal dont la façade avant représente 134 % de la façade avant de la résidence principale, contrairement aux dispositions de l'article 9.6.2 du Règlement de zonage qui prescrivent que la façade avant du garage privé séparé ne doit pas représenter plus de 85 % de la façade avant du bâtiment principal,
- la transformation d'une partie (17,458 pi par 40,2 pi) d'un entrepôt agricole en bâtiment accessoire résidentiel utilisé pour l'élevage récréatif totalisant une superficie de 65 m<sup>2</sup>, contrairement aux dispositions de l'article 9.12.4 du Règlement de zonage qui établit que la superficie maximale du bâtiment accessoire pour l'élevage récréatif est de 55 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** le demandeur sollicite également des dérogations mineures afin de rendre réputés conformes :

- la présence d'un bâtiment accessoire résidentiel utilisé pour l'élevage récréatif à 8 m de la ligne arrière et à 15,72 m d'un côté et 8 m de l'autre côté des lignes latérales et dont la superficie de 65 m<sup>2</sup> représente 1,3 % de la superficie totale du terrain, contrairement aux dispositions de l'article 9.12.2 du Règlement de zonage qui exigent une marge de recul minimale de 25 m des lignes latérales et arrière et de l'article 9.12.4 qui établit que la superficie maximale du bâtiment accessoire pour l'élevage récréatif est limitée à 0,9 % de la superficie du terrain,
- l'aménagement d'une cour d'exercice à 0 m de la ligne arrière et à 0 m d'un côté et 10,26 m de l'autre côté des lignes latérales, contrairement aux dispositions de l'article 9.12.1 du Règlement de zonage qui exigent une marge de recul minimale de 25 m des lignes latérales et arrière;

**ATTENDU QUE** cette demande est en lien avec la demande de permis de lotissement 2016-002 et les demandes de permis de construction 2016-007, 2016-008 et 2016-009;

**ATTENDU QUE** la demande ne peut être considérée comme étant mineure, que la réglementation ne cause pas de préjudices majeurs au demandeur et qu'au surplus la forme du lot qui résulterait est inutilement complexe;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution n° 04-16;

**À CES CAUSES,**

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

33-16

De ne pas accorder les dérogations sollicitées dans la demande n° 207.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 17**

**Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le lotissement et l'utilisation d'une partie du lot 2 639 704 à des fins résidentielles**

**ATTENDU QUE** Ferme L. et S. Fortin inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de lotir et d'utiliser à des fins résidentielles une partie du lot 2 639 704;

**ATTENDU QU'**une résidence construite avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles est présente sur le lot, qu'aucune aire de droit acquis n'a été délimitée pour celle-ci et que le projet implique de rétrocéder une partie de l'aire résidentielle à des fins agricoles et d'utiliser une portion de l'aire agricole à des fins résidentielles;

**ATTENDU QUE** la demande vise à permettre la construction d'une nouvelle résidence en remplacement de la résidence existante;

**ATTENDU QUE** la demande vise un emplacement localisé dans la zone A-602 qui autorise l'implantation d'une nouvelle résidence lorsqu'une autorisation de la Commission permet d'utiliser à des fins résidentielles la parcelle de terrain bénéficiant de droit acquis en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**ATTENDU QUE** la demande aura, somme toute, peu de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants étant donné qu'il y avait antérieurement une résidence à cet endroit;

**À CES CAUSES,**

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Langis Barbeau  
Il est résolu

34-16

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser le lotissement et l'utilisation à des fins résidentielles d'une partie du lot 2 639 704, comme demandé par Ferme L. et S. Fortin inc.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 18**

**Achat d'un équipement pour le Service des travaux publics**

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau  
Il est résolu

35-16

D'autoriser une dépense nette évaluée à 8200 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté, pour l'achat d'un analyseur de trafic pour le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 19**

**Transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce de la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes**

---

**36-16**

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

De mandater la directrice générale, conformément aux articles 1023 et suivants du Code municipal du Québec, à transmettre avant le 19 février 2016 à la MRC de La Nouvelle-Beauce, la liste des immeubles à être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires.

D'autoriser la directrice générale ou son représentant, conformément à l'article 1038 de Code municipal, à enchérir ou acquérir l'un ou des immeubles visés par cette liste, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 20**

**Points divers**

Aucun sujet n'est discuté.

**Point n° 21**

**Levée de la séance**

**37-16**

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

À 20 h 35 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert  
Greffier et secrétaire-trésorier

Je, François Barret, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

François Barret  
Maire